

Règlement Particuliers des Epreuves (RPE)  
Finales des Championnats Interdépartementaux  
**6X6 M18 Féminin**  
Le dimanche 28 mai 2023 à VILLIERS SUR MARNE (94350)



Commission Régionale Sportive (CRS)  
Tél. 01 46 63 63 76  [crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

Dernière mise à jour le, lundi 22 mai 2023

Saison sportive : 2022/2023



**GYMNASE YVES QUERLIER**  
**1 RUE ENTRONCAMENTO**  
**94350 – VILLIERS SUR MARNE**  
 **01 49 41 05 89**

## Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Finales des Championnats Interdépartementaux
Catégorie	M18
Code de la division	IMF
Code de la poule	I6
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6X6
Genre	Féminin

## Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes qualifiées	11 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité

## Art. 3 Horaire / Lieu / Organisateur / Programme

Jour officiel des rencontres / Horaire	<b>Dimanche 28 mai 2023 : 10h00 - 17h00</b>
Lieu de la compétition	GYMNASE YVES QUERLIER 1 RUE ENTRONCAMENTO 94350 – VILLIERS SUR MARNE ☎ 01 49 41 05 89
Organisateur	GSA ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS M. BLANCHARD LUC (Président) ☎ 06 28 08 55 90 – 06 81 23 30 67 ✉ <a href="mailto:lucblanchard22@yahoo.fr">lucblanchard22@yahoo.fr</a> <a href="mailto:alain.ribous@gmail.com">alain.ribous@gmail.com</a>
Programme sur le site fédéral	▪ <b>M18 Féminin 6X6</b> : <a href="#">Cliquer ICI</a>

## Art. 4 Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension volley-Ball »
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Oui
Mixité autorisé	Non (Sauf validation par la CRS)
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
<b>Catégories autorisées</b>	
M18	Oui
M15 avec simple surclassement	Oui

## Art. 5 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin, le kinésithérapeute, l'ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d'Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur	Encadrement « Extension Dirigeant » ou Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

## Art. 6 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	2
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses option OPEN par match	Illimité (Voir Art 46 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses « assimilés français » (AFR)	illimité

## Art. 7 Formule sportive

- **Tour 1 (Phase de poules)** : 11 équipes réparties en 2 poules : poule A de 6 équipes sur 3 terrains et poule B de 5 équipes sur 2 terrains.
  - Les rencontres du tour 1 auront lieu **en un seul set de 25 points** (2 points d'écart) avec un changement de terrain dès qu'une équipe arrive à 13 points.
  - Tour 2 (Classement)** : Les rencontres du tour 2 de classement, auront lieu en **2 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points)** - 2 points d'écart.

A l'issue du tour 1, les matchs de classement auront lieu comme suit :

- Places 9 et 10 : 5<sup>ème</sup> de la poule A / 5<sup>ème</sup> de la poule B
- Places 7 et 8 : 4<sup>ème</sup> de la poule A / 4<sup>ème</sup> de la poule B
- Places 5 et 6 : 3<sup>ème</sup> de la poule A / 3<sup>ème</sup> de la poule B
- Places 3 et 4 : 2<sup>ème</sup> de la poule A / 2<sup>ème</sup> de la poule B
- Places 1 et 2 : 1<sup>er</sup> de la poule A / 1<sup>er</sup> de la poule B

**NB** : Il n'y aura pas de match de classement pour l'équipe classée 6<sup>ème</sup> de la poule A.

- **A l'issue de la rencontre pour les places 1 et 2, l'équipe vainqueur sera déclarée championne interdépartementale de sa catégorie.**
- **Cérémonie de clôture et remise des récompenses pour les équipes classées 1, 2 et 3 à l'issue de la dernière rencontre.**  
La participation des équipes à la cérémonie de clôture est obligatoire.

**L'équipe absente s'acquittera d'une amende administrative d'un montant de 250 euros - voir document des Montants des Amendes et Droits 2022/2023 (Absence à une cérémonie protocolaire).**

#### **Art. 8 Points et classement**

| Le classement à l'issue du tour 1 s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 1/0	2 points
Rencontre perdue 0/1	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 2 points

| En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

- Le nombre de victoires ;
- Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus.
- Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.
- Le résultat de la rencontre directe.

#### **Art. 9 Temps morts**

- 2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

#### **Art. 10 Feuille de match**

La **feuille de match papier de type régionale « Plateau »** devra être utilisée : [Cliquer ICI](#)

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

**Concernant la feuille de match Papier** : la scanner et l'insérer sur le site fédéral (sous format PDF, JPEG ou PNG) au plus tard le lundi 14H00 qui suivra la journée de compétition.

**Communication des résultats** : Le GSA organisateur est dans l'obligation de communiquer les résultats par le biais d'une saisie Internet sur le site fédéral, avant le dimanche minuit (jour de la compétition). Le code de saisie des résultats des rencontres est « **VOLLEY** ».

#### **Art. 11 Arbitrage**

- L'arbitrage sera assuré par les GSA participants (Entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié, bénévole...etc.).

## **Art. 12 Qualification des joueuses - Licence – Surclassement**

**Les joueuses ayant participé au championnat régional « jeunes » quelle que soit la catégorie, ne pourront pas participer aux finales des championnats interdépartementaux.**

Les Finales des championnats Interdépartementaux « jeunes » organisées par la LIFvolley, sont considérées comme une compétition de niveau « départemental » concernant les surclassements. Les prérequis nécessaires pour une jeune joueuse évoluant dans cette compétition sont régis par le tableau des catégories d'âge fédéral (en annexe).

### **Art 12.1 Qualification des joueuses :**

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueuses, **chaque match doit être considéré comme une entité à part.**

Une joueuse absente de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, si elle est normalement qualifiée, participer au match suivant.

Les règles de qualifications des joueurs et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

### **Art 12.2 - Licence :**

Pour participer à une rencontre des finales des championnats interdépartementaux, une joueuse doit être titulaire d'une licence **COMPETITION « EXTENSION VOLLEY BALL »** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifiée pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter **les licences du collectif sans photo** sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique).

**Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.**

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

**L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.**

### **Art 12.3 Simple-Surclassement :**

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, une jeune joueuse doit :

- ✓ Soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ Soit présenter son certificat médical de type A avec la mention « simple-surclassement »,
- ✓ La liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement ».

### Art. 13 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres (le cas échéant)	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

### Art. 14 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGS
GSA devant fournir les ballons	GSA organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition par terrain	10
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	<b>9m X 18m</b>
Hauteur du filet	<b>2m24</b>

### Art. 15 Forfait

L'équipe forfait lors des finales des championnats interdépartementaux s'acquittera d'une amende administrative d'un montant de 115 euros - voir document des Montants des Amendes et Droits 2022/2023 (Décision de la CRS).

### Coordonnées des équipes qualifiées

Nom des équipes	E-mail	N° de téléphone
ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS 1	<a href="mailto:alain.ribous@gmail.com">alain.ribous@gmail.com</a>	06 81 23 30 67
LEVALLOIS SPORTING CLUB 1	<a href="mailto:lucebrennan@orange.fr">lucebrennan@orange.fr</a>	06 62 23 14 52
JEUNESSE SANNOIS ST-GRATIEN	<a href="mailto:quentin.estreguil@gmail.com">quentin.estreguil@gmail.com</a>	07 81 73 74 09
COULOMMIERS VOLLEY-BALL	<a href="mailto:coulommiersvb@gmail.com">coulommiersvb@gmail.com</a>	06 72 00 41 32
EN SP MONTGERONNAISE	<a href="mailto:raby60@gmail.com">raby60@gmail.com</a>	06 95 77 03 25
VALLEE DE CHEVREUSE VOLLEY-BALL	<a href="mailto:Bruno.vandeveld22@orange.fr">Bruno.vandeveld22@orange.fr</a>	06 37 37 60 25
AS. SP DE SARTROUVILLE 2	<a href="mailto:c-michel78@wanadoo.fr">c-michel78@wanadoo.fr</a>	06 08 74 14 99
AS.SP. VOLTAIRE CHATENAY	<a href="mailto:voltairevolley@gmail.com">voltairevolley@gmail.com</a>	06 61 00 77 80
CLUB VOLLEY-BALL ETAMPES	<a href="mailto:jb.vialles@free.fr">jb.vialles@free.fr</a>	06 70 14 49 55
CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY	<a href="mailto:boris.dejean@essucy-volley.fr">boris.dejean@essucy-volley.fr</a>	06 18 48 27 81
ISLE ADAM F. V. O.	<a href="mailto:correspondantiafvo@gmail.com">correspondantiafvo@gmail.com</a>	06 62 14 42 99

# ANNEXE

## Catégories d'âges – 2022/2023

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2022/2023



2022/2023	>=2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	<=2001	<=1982
MASCULINS	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21				SENIORS	MASTERS
	/	/	/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,35 m.		Filet 2,43 m.				Filet 2,43 m.	
					Terrain 9m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.				Terrain 9m. x 18m.	
	2017 6 ans M7(1)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction											
	2016 7 ans M7(2)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction									
	2015 8 ans M9(1)				autorisé		Simple Surclassement		Interdiction									
	2014 9 ans M9(2)				autorisé		Simple Surclassement		Interdiction									
	2013 10 ans M11(1)						autorisé		Interdiction									
	2012 11 ans M11(2)								autorisé									
	2011 12 ans M13(1)																	
	2010 13 ans M13(2)																	
	2009 14 ans M15(1)																	
	2008 15 ans M15(2)																	
	2007 16 ans M18(1)																	
	2006 17 ans M18(2)																	
	2005 18 ans M18(3)																	
	2004 19 ans M21(1)																	
2003 20 ans M21(2)																		
2002 21 ans M21(3)																		
2001 22 ans R+ SEN(1)																		
1982 40 ans R+ MAST																		

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2022/2023



2022/2023	>=2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	<=2001	<=1982
FEMINIENS	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21				SENIORS	MASTERS
	/	/	/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,24 m.	
					Terrain 9m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.				Terrain 9m. x 18m.	
	2017 6 ans M7(1)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction											
	2016 7 ans M7(2)		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction									
	2015 8 ans M9(1)				autorisé		Simple Surclassement		Interdiction									
	2014 9 ans M9(2)				autorisé		Simple Surclassement		Interdiction									
	2013 10 ans M11(1)						autorisé		Interdiction									
	2012 11 ans M11(2)								autorisé									
	2011 12 ans M13(1)																	
	2010 13 ans M13(2)																	
	2009 14 ans M15(1)																	
	2008 15 ans M15(2)																	
	2007 16 ans M18(1)																	
	2006 17 ans M18(2)																	
	2005 18 ans M18(3)																	
	2004 19 ans M21(1)																	
2003 20 ans M21(2)																		
2002 21 ans M21(3)																		
2001 22 ans R+ SEN(1)																		
1982 40 ans R+ MAST																		